

Bilan 2008 de l'activité des Organismes Agréés des Services à la Personne (OASP)

On compte 70 entreprises agréées ayant une activité sur la période de 2006 à 2008. Parmi elles, seules 60 ont déclaré une activité de service à la personne en 2008. Depuis le début des années 2000, les Organismes Agréés de Service à la Personne (OSAP) connaissent une activité croissante particulièrement en ce qui concerne le « régime prestataire ». Il faut savoir qu'il existe deux régimes d'exercice distinct.

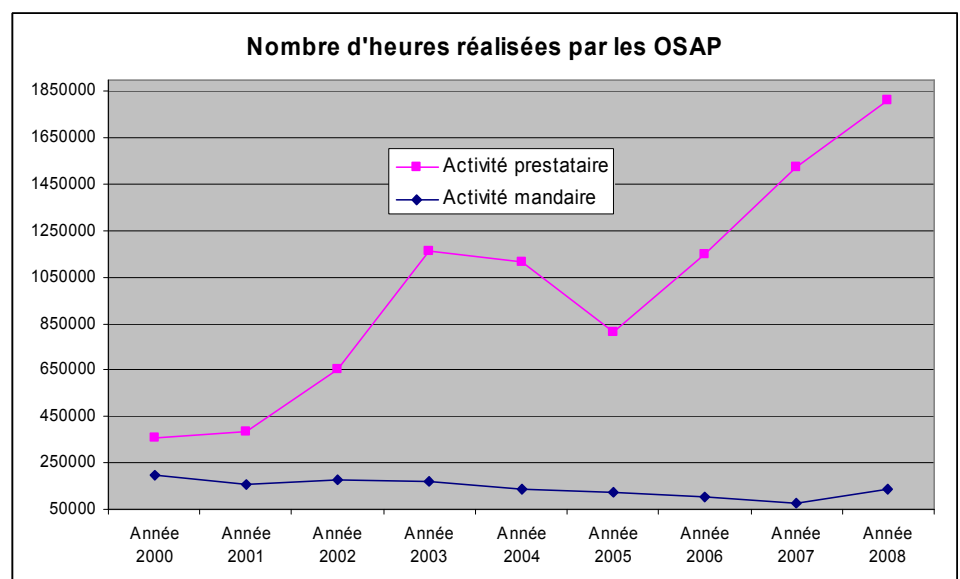
Le premier dit « régime prestataire » concerne des structures qui fournissent des prestations de services aux particuliers avec leurs propres employés.

Le second régime, dit « régime mandataire » vise les structures qui proposent le recrutement de travailleurs à un particulier employeur lequel conserve, comme dans la modalité d'emploi direct, une responsabilité pleine et entière d'employeur.

Pour qu'un organisme soit considéré comme OASP, il faut être titulaire d'un agrément simple et/ou d'un agrément qualité (cf. définitions). En 2008, 60% des OASP bénéficient de l'agrément qualité.



2008 : un bon cru pour l'activité des OASP



Source DTEFP, traitement SEPES

Une activité en fort développement

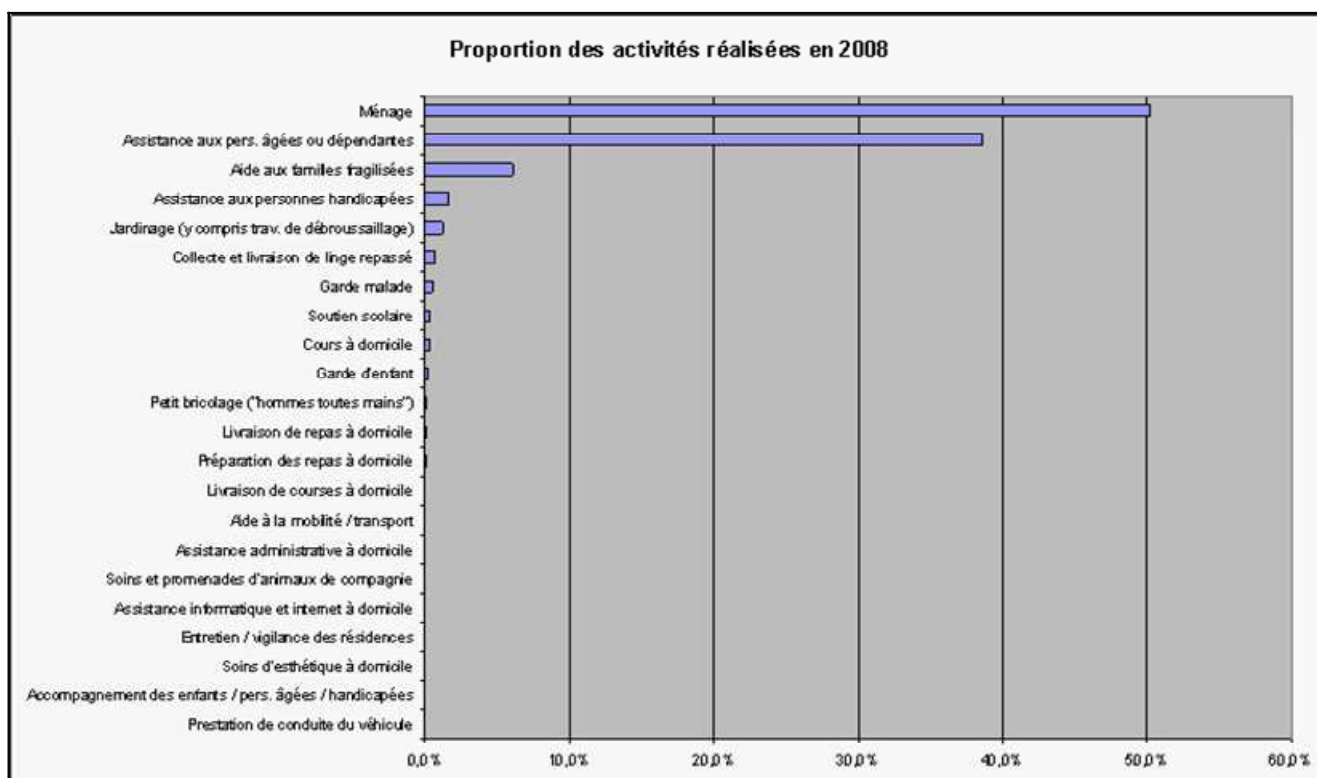
Entre 2000 et 2008, l'activité dans les services à la personne a fortement augmenté dans les OASP. Ces structures ont réalisé **1 948 000** heures de prestation en 2008 contre 557 108 heures huit ans plus tôt. Cette forte augmentation des prestations a été notamment encouragée par le vieillissement de la population guadeloupéenne qui génère de nouveaux besoins et ouvre donc de nouvelles opportunités d'activité. Mais l'écart entre le volume d'activité des régimes prestataire et mandataire n'a cessé de se creuser. Alors que le volume d'activité du régime mandataire reculait de 11 % en moyenne annuelle sur la période 2000 à 2007⁽¹⁾, celui du régime prestataire progressait de 28 % chaque année. Le régime mandataire se trouve ainsi marginalisé. En 2008, le nombre heures de l'activité prestataire est en effet 13 fois plus important que celui du mandataire.

Outre des volumes d'activités qui progressent fortement, le secteur des OASP connaît probablement des mutations dans son mode d'organisation. Peu informés des offres disponibles (mandataires et prestataires), les particuliers utilisateurs des services recherchent semble-t-il une simplicité des actes de prestation et optent plus facilement pour le régime prestataire. Les structures les plus organisées touchent plus facilement le public. Dans ce contexte, la taille est probablement un atout qui permet à la fois de toucher une clientèle accrue, et de réaliser les prestations avec le maximum de flexibilité et de professionnalisme. Par ailleurs, l'arrivée de la loi pour l'Outre-Mer sur les exonérations de charges de sécurité sociale (en 2001) a certainement encouragé les déclarations d'activités. Pour l'ensemble des deux régimes, 2 680 salariés ont œuvré en 2008 (y compris les non intervenants).

⁽¹⁾ Contrairement à une baisse continue de 2000 à 2007, l'année 2008 voit une remontée de l'activité des structures mandataires dans les OASP

Les activités ménagères et d'assistance aux personnes dépendantes en tête

Sur les 60 structures actives en 2008, on compte 45 associations (75 %), 12 entreprises individuelles (20 %) et 3 entreprises à responsabilité limitée, soit 5 % (SARL ou EURL). Le statut associatif se prête visiblement bien à ces activités. Un centre communal d'action sociale (CCAS) est également présent. Sur les 60 entreprises ayant réalisé une activité en 2008, 9 ont pratiqué une activité mandataire dont 2 une activité mandataire exclusive. Le champ d'action des OASP est large mais quelques rares activités se taillent la « part du lion » parmi la vingtaine d'activités concernées. Ainsi, les trois premières (« ménage », « l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes » et « aide aux familles fragilisées ») concentrent 95 % des heures assurées.



Source DTEFP, traitement SEPES

L'activité du régime prestataire dominante

L'année 2008 enregistre un niveau record dans l'**activité prestataire**. 6 957 particuliers ont eu recours aux services des organismes (OASP). Le nombre d'heures comptabilisées s'établit à **1 810 455** soit un accroissement de 19 % par rapport à l'année 2007.

La première activité dispensée est celle du « Ménage ». Elle représente la moitié (50,2 %) de l'ensemble des heures « prestées » sur les 20 activités recensées dans les services à la personne.

La seconde activité est « l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes ». Elle regroupe 40 % des heures réalisées sur l'ensemble des activités des OSAP.

La troisième activité est « l'aide aux familles fragilisées ». Elle concerne 7 % des activités en nombre heures effectuées. Les activités telles que le jardinage (1,3 %), l'assistance aux personnes handicapées (1,3 %), la garde de malade (0,6 %) ou le soutien scolaire (0,4 %) n'occupent qu'une portion congrue de l'ensemble.

L'« Accompagnement des enfants et des personnes âgées ou handicapées », la « prestation de conduite du véhicule », les « soins d'esthétique à domicile » et l'« Entretien et la vigilance des résidences » sont des activités que les OASP déclarent ne pas réaliser.

Les femmes sur représentées

Au 31 décembre de l'année, 1 888 personnes étaient encore en emploi dans les OASP de régime prestataire. Le secteur est largement féminisé, 91 % des employés étant des femmes. Les jeunes de moins de 25 ans occupent 5 % des emplois et les seniors (50 ans et plus) 25 %, ce qui correspond à la moyenne des seniors pour l'ensemble des actifs de la Guadeloupe.

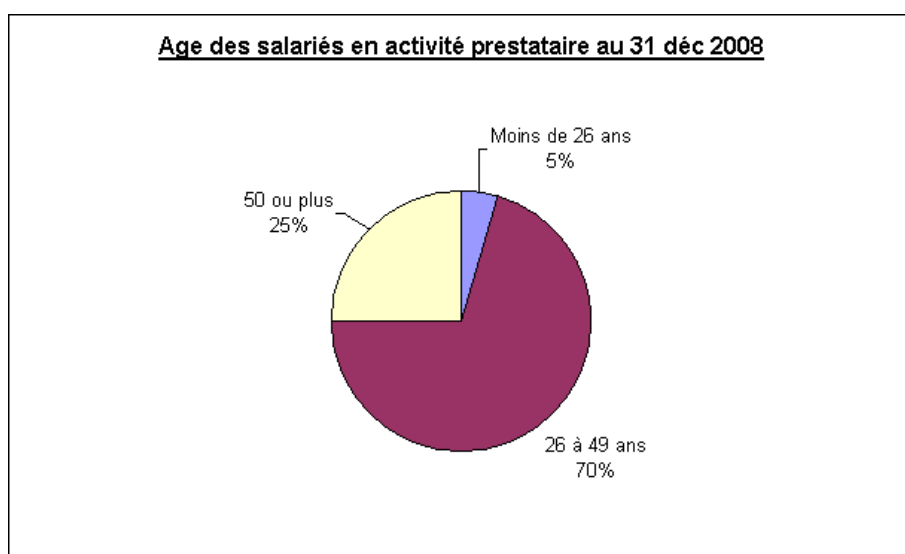
Le secteur des services à la personne étant un secteur globalement plus « jeune » que la moyenne, on peut raisonnablement penser qu'il en est de même au sein des Organismes Agréés des Services à la Personne présentés ici.

Concernant leur statut, les salariés des OASP se distinguent des autres par une précarité plus forte dans l'emploi. Ainsi, 65 % des contrats signés en OASP le sont en CDI contre 80 % pour les contrats de l'ensemble des salariés du secteur privé de Guadeloupe (source Pôle emploi). Le travail à temps partiel est trois fois plus fréquent dans les OASP (50 % des contrats) que pour l'ensemble des salariés de Guadeloupe (15 %, source Insee).

Au total, le nombre de salariés ayant travaillé au cours de l'année de 2008 s'établit à 1 977 personnes. Mais en équivalent temps plein, le nombre de salariés n'est que de 1 176 personnes.

En termes de revenu, le montant moyen annuel des salaires reste faible soit 9 040€ bruts par an contre 23 300€ bruts pour les salariés du privé et semi-public (estimation SEPES).

Peu de salariés de moins de 26 ans en activité



L'activité mandataire, marginale mais en progression en 2008

L'activité mandataire, voit son volume augmenter aussi par rapport 2007, en hausse de 75 % sur un an. Le nombre d'heures enregistrées en 2008 se rapproche de celui de l'année 2004. Au nombre de **137 545 heures**, l'activité de « Ménage » représente 60 % des heures enregistrées. L'« Assistance aux personnes âgées ou dépendantes » tout comme pour le régime prestataire occupe le second rang des prestations avec 24 % des heures effectuées. La « Collecte et livraison de linge repassé » se classe à la troisième place des activités avec 10 % des heures prestées, suivi de l'« Assistance aux personnes handicapées » (6 %) et enfin la « Garde d'enfant » (1 %).

Sur les 20 activités existantes, seules cinq ont données lieu à des heures de prestations mandataires au cours de l'année 2008. Au 31 décembre, 248 personnes étaient encore salariés. Toutefois sur l'ensemble de l'année 2008, ils étaient 268 à occuper un emploi et ont travaillé pour 381 employeurs.

Définitions

Conformément au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail, l'**agrément qualité** est obligatoire pour l'exercice des activités de garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, d'assistance aux personnes âgées de 60 ans au moins, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile et d'aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile. En effet, la nature des prestations de services à ces publics fragiles justifie une exigence de qualité particulière qu'est venu préciser l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité. Les organismes qui exercent des activités relevant de l'agrément qualité doivent se conformer à ce cahier des charges. Une activité nécessitant l'agrément qualité ne peut être commencée avant l'obtention de cet agrément, ou de l'autorisation prévue à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (voir paragraphe 5.1.2.4 ci-après).

L'**agrément simple** est délivré pour toutes les autres activités sans toutefois conditionner l'exercice de ces dernières. S'il est facultatif, son intérêt est cependant d'ouvrir droit à des avantages fiscaux et sociaux au bénéfice des organismes agréés et de leur clientèle.

Contexte

Les services à la personne regroupent l'ensemble des services contribuant au mieux-être des citoyens à leur domicile. Ils connaissent une forte croissance, correspondant à une demande sociale importante et diversifiée, à laquelle l'Etat entend répondre par une politique de soutien. On distingue 3 grands domaines de services, les services à la famille, les services de la vie quotidienne et les services aux personnes dépendantes. Le champ des services à la personne est défini par la loi du 26 juillet 2005 et précisé à l'article D.129-35 du code du travail.

Les services à la personne emploient aujourd'hui plus de 1,9 million de personnes en France. C'est le secteur de l'économie française dont la croissance a été la plus forte au cours des quinze dernières années en termes de création d'emplois. Ce dynamisme mérite d'être souligné, quand la majeure partie des emplois ainsi créés sont des emplois de proximité non délocalisables, nécessitant la mise en place de relations de confiance.

Le secteur des services à la personne souffre encore aujourd'hui d'un manque certain de visibilité : ce n'est qu'en 2004 que la notion a été définie, pour unifier les nombreuses appellations qui étaient alors utilisées (aides à la personne, services à domicile, services de proximité, etc.). A tort, l'image négative des petits boulots est solidement ancrée dans l'esprit des Français : elle est souvent synonyme d'un travail peu qualifié, à temps partiel, d'horaires décalés et flexibles, d'employeurs multiples, de faible rémunération, d'isolement, d'absence de statut reconnu et de perspectives de carrière, et de manque de filières de formation. L'emploi direct par les particuliers était, jusqu'à présent, un des rares secteurs de l'économie privée à ne pas bénéficier des allègements généraux de charges, ce qui était une cause majeure du développement du travail clandestin. On estime en effet qu'il y a environ 200 000 emplois au noir pour les seuls services d'entretien de la maison à destination des particuliers. L'émiettement du secteur était également un frein au développement des services à la personne. Les opérateurs structurés sont principalement des associations d'aide à domicile, des associations intermédiaires et des entreprises d'insertion. Mais ils sont le plus souvent peu connus du grand public ou en tout cas, non identifiés au secteur des services à la personne.

Parce que les services à la personne représentent un gisement d'emplois important, il est capital de les mettre en valeur, afin de contribuer à la résorption du chômage.

La création effective d'emplois réside dans l'organisation et la professionnalisation du secteur. Le Plan de développement des services à la personne se donne ainsi comme objectifs les tâches suivantes : solvabiliser les services pour les rendre accessibles au plus grand nombre de personnes et de foyers ; accroître et structurer l'offre de services en réunissant à l'émission des opérateurs ; développer toujours davantage la qualité des services proposés et rendus ; qualifier et professionnaliser les intervenants.

Il vise ainsi à répondre à un double enjeu : satisfaire une demande sociale forte de la part des citoyens ; créer de nombreux emplois professionnalisés et mieux rémunérés. Source : Agence nationale des services à la personne (ANSP).

Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GUADELOUPE

Direction :

Rue des Archives, Bisdary – GOURBEYRE, B.P. 647, 97 109 Basse-Terre Cedex

Téléphone : 0590.80.50.50, Télécopie : 0590.80.50.00

Bureau de Jarry :

Immeuble Raphaël, ZAC Houelbourg Sud, Lot n° 13 - Z.I de Jarry, 97122 Baie-Mahault

Téléphone : 0590.83.10.3, Télécopie : 0590.83.70.75

Bureau de Saint-Martin :

Immeuble GITEM, Lieu-dit Zac St Jean Bellevue, 97150 Saint-Martin

Téléphone : 0590.29.02.25, Télécopie : 0590.29.18.73

Rédaction SEPES (Service, Etudes, Prospective, Evaluation, Statistiques)

Courriel : dd-971.statistiques@travail.gouv.fr

Date de Publication : Septembre 2009

